COMMUNE DE CUISE LA MOTTE
Extrait du registre des arrêtés du Maire en date du 27/08/2026

Le Maire de Cuise La Motte,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales « Partie législative » notamment ses articles L.22-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15/07/1974,

Considérant les travaux de création de marquage au sol interdiction de stationner « zébra jaune » devant le n° 49, 49bis et 51 de la rue des Chapelles qui vont être entrepris par la Société SVH Marquage, 120 rue Jules Verne 60190 MOYVILLERS du 28 août 2026 au 31 août 2026.

Que des précautions devront être prises quant à la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE :

Article 1 : Au droit de chantier précité, des restrictions de **stationnement** seront imposées, le **stationnement est interdit rue des Chapelles (n°49, 49bis et 51) ainsi que l'angle avec la rue Saint Eloi du vendredi 28 août au lundi 31 août 2026.**

Article 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Choisy – Ribécourt - Attichy
- Société SVH Marquage (60190)
- Centre de Secours Attichy (60350 Oise)

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cuise la Motte, le 27 août 2026

Le Maire, Renaud BOURGEOIS

